



J. de DEMANDOLX & ASSOCIES Conseil en Gestion de Patrimoine

Comme vous le savez, la situation économique et budgétaire actuelle de notre pays a conduit le nouveau gouvernement à proposer au parlement de fortes hausses d'impôts dans le projet de loi de finances 2013.

Vous trouverez ci-après les principales dispositions qu'il est indispensable d'avoir à l'esprit dès maintenant pour éventuellement **agir avant la fin de l'année**. Elle concerne notamment l'imposition des dividendes et intérêts, les plus-values de cession de valeurs mobilières et le mode de détention d'un patrimoine financier.

Le projet de loi de finances 2013 est en cours d'examen devant le Sénat depuis le 22 novembre et la promulgation de la loi n'est prévue que pour la deuxième quinzaine du mois de décembre. Néanmoins, tout indique aujourd'hui que les éléments que nous abordons ici ne seront pas amendés.

Taxation des dividendes et intérêts au barème de l'impôt sur le revenu

Les dividendes et intérêts seront désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu à compter de l'imposition des revenus 2012. L'option du prélèvement forfaitaire libératoire sera supprimée. Le taux de taxation marginal pourrait donc atteindre 62.2% en 2013 (45% d'impôts sur le revenu + 15.5% de prélèvements sociaux - CSG déductible à hauteur de 5.1% + 4% de surtaxe sur les hauts revenus). La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est donc maintenue, i.e. 3% sur les revenus d'un couple supérieurs à 500 000€, et 4% pour des revenus supérieurs à 1 000 000€. Enfin, un prélèvement à la source sera instauré à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi ne remet pas en cause l'abattement de 40% sur les dividendes. En revanche, l'abattement de 1 525€ par personne ou 3050€ par couple pour les dividendes sera supprimé dès 2012. Vous trouverez ci-dessous les principaux barèmes de cette nouvelle fiscalité (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux) qui n'incluent pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Revenus de capitaux mobiliers	2012	2013***		
		Tranche à 30%	Tranche à 41%	Tranche à 45%
Intérêts	39.5% **	44%	54.4%	58.2%
Dividendes	37.7% *	32%	38.0%	40.2%
	36.5% **			

*Simulation pour la tranche à 41%. **Simulation en cas d'option au prélèvement forfaitaire libératoire mais les éventuels prélèvements payés en 2012 seront considérés comme un acompte imputable sur l'impôt sur les revenus 2012 calculés au barème. ***Information du dernier projet de loi de finances 2013.

Notre conseil : Ces nouvelles règles militent en faveur de modes de détention de votre patrimoine financier dans des « contenants » à fiscalité réduite comme les contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation, comptes PEA, sociétés civiles patrimoniales familiales à l'IS et OPCVM de capitalisation. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et agir si besoin avant la fin de l'année.



Assujettissement des plus-values de cession à l'impôt sur le revenu

A compter du 1^{er} janvier 2013, les plus-values de cession de valeurs mobilières seront taxées à l'impôt sur le revenu avec un système d'abattement pour durée de détention décomptée depuis la date d'acquisition. Le taux marginal d'imposition pourrait donc atteindre 62.2% en incluant la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Pour 2012 seulement, les plus-values subiront un taux de 24% +15.5% de prélèvements sociaux soit un taux global de 39.5%.

Le tableau ci-dessous résume cette nouvelle fiscalité (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux) sans inclure la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Plus-values mobilières		2012	2013*		
			Tranche à 30%	Tranche à 41%	Tranche à 45%
Assurance-vie (détention > 8 ans)		23.0%	23.0%	23.0%	23.0%
Titre financier (action, obligation, OPCVM, ETF) **	Détention < 2 ans (Pas d'abattement)	39.5%	44.0%	54.4%	58.2%
	Détention entre 2 et 4 ans (Abattement de 20%)	39.5%	38.0%	46.2%	49.2%
	Détention entre 4 et 6 ans (Abattement de 30%)	39.5%	35.0%	42.1%	44.7%
	Détention > 6 ans (Abattement de 40%)	39.5%	32.0%	38.0%	40.2%

* sur la base du dernier projet de loi de finance 2013. **détention sur compte titre ordinaire.

Notre conseil :

1- Recherchez dans votre dernière déclaration d'impôt sur le revenu le montant des moins-values reportables si vous en avez un et utilisez-le pour dégager des plus-values latentes sans payer d'impôt.

2- Si vous savez déjà que vous aurez besoin d'argent en 2013, il peut être intéressant de dégager avant la fin de l'année des plus-values en profitant du taux transitoire d'imposition de 39.5% car l'imposition pourrait monter à 62.2% dès le 1^{er} janvier 2013 selon vos revenus.

Structuration du Patrimoine Financier

Comme nous avons tenté de le résumer dans ce flash fiscal, la nouvelle fiscalité sur l'épargne investie des français va énormément s'alourdir à compter de 2013. Il est donc fondamental de réfléchir à la manière dont vous détenez votre patrimoine. La détention via un compte titre ordinaire d'actions, d'obligations, de SICAV ou d'ETFs va être fortement pénalisée. Par conséquent, les modes de détention d'actifs financiers via d'autres « contenants » (assurance-vie, compte PEA, société civile à l'IS) se révéleront déterminants pour éviter une imposition trop lourde à partir de 2013.

Notre conseil :

Vous devez vous interroger sur l'opportunité de mettre une partie de vos avoirs financiers dans des « contenants » (assurance-vie, compte PEA, société civile à l'IS) à fiscalité réduite. Nous sommes là pour vous accompagner dans ces réflexions.

Achévé de rédiger le 28 novembre 2012

Contacts

Jean de Demandolx
jdedemandolx@jddgestion.com
Philibert de Rambuteau
pderambuteau@jddgestion.com
Roland de Demandolx
rdedemandolx@jddgestion.com

J. de Demandolx & Associés
8 Place Vendôme
75001 Paris

Tél : 01 42 86 06 84
www.jddgestion.com